

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 895

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale prévoit une revalorisation annuelle des prestations sociales indexée sur l'inflation. Cet article propose de déroger à ce principe et de revaloriser de 0.3 % pour les années 2019-2020. Or l'inflation est selon l'INSEE prévue pour 2019 de 1.6 %.

Cet article ampute donc sérieusement le pouvoir d'achat des Français bénéficiaires des prestations sociales. Si certains minima sociaux sont exemptés de cette sous-revalorisation, certaines prestations, comme les allocations familiales et les retraites, servent une nouvelle fois de variable d'ajustement budgétaire pour le gouvernement.